

EHPAD Résidence Lyna

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Inscrire, de nouveau, le MEDEC à la formation « DIU en médecine de la personne âgée » pour le suivi du programme restant et communiquer l'attestation d'inscription ou le diplôme obtenu à la mission d'inspection.</p> <p>Dans le cadre du départ en retraite effectif du MEDEC au 01/10/2023, transmettre alors les éléments (contrat de travail, qualifications et diplôme en gériatrie ou gérontologie) du nouveau médecin coordonnateur recruté.</p>	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement</p> <p>Transmettre les éléments (contrat et diplômes) du nouveau médecin coordonnateur recruté ou faire un point de situation au terme du délai.</p>
2	Mettre en conformité la composition du CVS, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en augmentant le nombre de membres représentant les résidents, le personnel soignant et les représentants légaux.	Ecart n°2	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte du procès-verbal des élections complémentaires organisées</p>
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	6 mois		Levée de la mesure

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail de la directrice adjointe.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°2	RAMA 2023		Levée de la mesure La mission prend acte de l'engagement de l'établissement
3	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans l'instruction relative à la gestion des réclamations, litiges et plaintes ainsi que dans la procédure de gestion des EI. Transmettre les documents actualisés à la mission d'inspection.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure
4	Modifier la procédure de gestion des événements indésirables et la fiche de déclaration afin de laisser la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre les documents modifiés à la mission d'inspection.	Remarque n°4	3 mois		Levée de la mesure
5	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre le document contractuel précisant les conditions de mise à disposition des 6 agents de service hôtelier par le prestataire extérieur.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
7	Transmettre les plannings prévisionnels et réalisés des ASH, en précisant les agents positionnés sur l'UVP.	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
8	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre les équipes (nuit / jour et jour / nuit).	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure